Envoyé en préfecture le 25/06/2018

Recu en préfecture le 25/06/2018

Affiché le



ID: 038-213801855-20180618-D20180618\_9A-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit juin, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du null null.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59 Mme Elisa MARTIN, 1 ere Adjointe, assure la présidence.

## Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Georges BURBA - M. Patrice VOIR - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE - M. Matthieu CHAMUSSY

## Absents ayant donné pouvoir :

M. Eric PIOLLE donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN
Mme Maud TAVEL donne pouvoir à M. Claude COUTAZ
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Hakim SABRI
Mme Martine JULLIAN donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT
M. Paul BRON donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN
M. Lionel FILIPPI donne pouvoir à Mme Bernadette CADOUX
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER

## Absents excusés:

M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO

Secrétaire de séance : M. Hakim SABRI

D20180618\_9 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes métropole (PLUi) - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi.



ID: 038-213801855-20180618-D20180618\_9A-DE

SEANCE DU 18 JUIN 2018

9-( 5293). URBANISME AMENAGEMENT\_: Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes métropole (PLUi) - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi.

Monsieur Vincent FRISTOT expose,

Mesdames, Messieurs,

**Vu** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

**Vu** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en communes fin 2016, et notamment au conseil municipal de Grenoble du 7 novembre 2016, ainsi qu'au conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Suite aux premiers débats qui ont eu lieu fin 2016 en communes et à la Métropole, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été complété et enrichi suite au travail réglementaire, à la concertation avec le public et au travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs intéressés.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1<sup>ère</sup> partie : une métropole montagne forte de ses diversités

2<sup>ème</sup> partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

- Économie & universités Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
- Transport et déplacements Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale Pour une métropole solidaire
- Environnement & cadre de vie Pour une métropole durable et agréable à vivre

Envoyé en préfecture le 25/06/2018

ID: 038-213801855-20180618-D20180618\_9A-DE

Reçu en préfecture le 25/06/2018

Affiché le

Ce dossier a été examiné par la : Commission Ville Durable du jeudi 07 juin 2018

- Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

Pour extrait conforme, Pour le Maire, L'Adjoint Délégué, M. Vincent FRISTOT

Affichée le : 21 juin 2018